



AVIS

L'Ambassade Royale de Thaïlande à Dakar a l'honneur d'informer le public que les autorités Thaïlandaises ont pris des mesures concernant les séjours prolongés de manière illégale par les étrangers en Thaïlande.

1. Pour les étrangers qui sortent volontairement de la Thaïlande après un séjour prolongé de manière illégale, l'entrée sur le territoire de la Thaïlande leur sera interdit :
 - pour 1 an si la durée du séjour illégal dépasse 90 jours
 - pour 3 ans si la durée du séjour illégal dépasse 1 an
 - pour 5 ans si la durée du séjour illégal dépasse 3 ans
 - pour 10 ans si la durée du séjour illégal dépasse 5 ans
 - définitivement si la durée du séjour illégal dépasse 10 ans
2. Pour les étrangers qui sont arrêtés par les autorités Thaïlandaises suite à un séjour prolongé de manière illégale, l'entrée sur le territoire de la Thaïlande leur sera interdit :
 - pour 5 ans si la durée de leur séjour illégal est inférieure à 1 an
 - pour 10 ans si la durée de leur séjour illégal est supérieure à 1 an

Ambassade Royale de Thaïlande,
Dakar.

le 21 juillet B.E. 2557 (2014)

